

- **Déclaration Activité Partielle** sur le site de l'ASP concernant la période postérieure au 1^{er} juin (**Décret du 29 juin 2020**) : Bien choisir son taux d'allocation (60% ou 70%) en se référant aux listes de secteurs ainsi qu'aux données comptables :
 - Annexe 1 : 45 secteurs les plus atteints
 - Annexe 2 : Les secteurs d'activité connexes avec baisse du chiffre d'affaires
 - Les entreprises ne relevant pas de ces deux secteurs, avec une activité principale qui implique l'accueil du public ayant du être interrompue du fait de la crise sanitaire (à l'exclusion des fermetures volontaires).
- Dispositif « ARME » : Les réflexions progressent / un projet de décret a été diffusé récemment.

ALERTES POINTS DE VIGILANCE |

- Le **nouveau congé deuil d'un enfant** est entré en vigueur le 1er juillet 2020.
- Le projet de tableau n° 100 « Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2 » a été diffusé. Pour les cas hors tableau, une procédure d'instruction serait confiée à comité unique dédié au covid-19.
- Anticiper le contrôle de l'Activité Partielle :
 1. Procéder aux vérifications des déclarations déjà effectuées.
 2. Dresser un état des lieux de la situation avec une attention toute particulière pour les salariés ayant été en télétravail et en AP.
 3. Préparer les documents de contrôle (a minima : copies des plannings de travail ou relevés d'heures, PV de réunion de CSE ou PV de carence, méthode utilisée pour déterminer le taux horaire d'indemnisation avec justificatifs sur l'assiette des Congés Payés, modalités de mise en œuvre du Télétravail et justificatifs).
 4. Appeler votre Avocat.

Y AVEZ-VOUS PENSÉ ? |

QUELS PEUVENT ÊTRE VOS LEVIERS DE NÉGOCIATION / DISCUSSION ?

- **Fiche du GIP-MDS du 22 juin 2020** concernant le maintien des garanties de prévoyance complémentaire au profit des salariés placés en activité partielle : Diffusion des consignes de mise en œuvre « technique » en lien avec la DSN.
- **Information AGIRC-ARRCO** : Possibilité pour les employeurs de reporter le paiement des cotisations à échéance du 25 juillet 2020, en cas de difficultés majeures et sous condition de demande préalable. ATTENTION : le report ne peut concerner que les cotisations patronales.